

Olivet

Rénovation de façades en centre-ville

Fiche 2 : Les percements



Les façades sont majoritairement ordonnancées en travées régulières.

Leurs proportions sont identiques : plus hautes que larges (proportion 1,5 x1). Ces mesures sont liées à la technique et au besoin d'éclairément.

> CONSTAT

Dans certains cas, l'ordonnancement d'origine a disparu. Des percements ont été bouchés, modifiés ou agrandis sans cohérence. Une façade remaniée est par conséquent appauvrie et dénaturée.



> RÉGLEMENTATIONS

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Le règlement de la ZPPAUP s'applique dans la partie située du Pont Leclerc à la rue Paul Genain comprise.

- "Bâtiments d'intérêt patrimonial [...] : la modification dans l'ordonnancement des façades, du rythme des percements, des modénatures est interdite. Elle peut être toutefois autorisée dans le cas où ces modifications rétablissent un élément architectural ancien ou permettant le rééquilibrage dans la composition de la façade. A l'occasion de travaux de réfection, le rétablissement de matériaux de façade d'origine pourra être autorisé ou imposé. La proportion des ouvertures ainsi créées, de même que les menuiseries et les volets devront être en harmonie avec les ouvrages analogues du bâtiment ou des bâtiments environnants".
- "Autres bâtiments [...] : veiller à la cohérence du bâtiment avec son environnement et son histoire [...]".

> PRESCRIPTIONS

Les percements d'origine seront maintenus dans leur emprise totale ainsi que les encadrements. Ils participent en effet à l'ordonnancement rigoureux de la façade.

Dans le cas d'une transformation antérieure opérée de manière radicale, la restauration sera effectuée en fonction de l'état actuel et de la réversibilité des altérations subies.

Dans le cas de façades dénaturées par des percements récents, sans cohérence avec le caractère de l'immeuble, l'objectif sera de retrouver un ordonnancement en harmonie avec les immeubles voisins.



+ D'INFOS :



MAIRIE D'OLIVET
283, rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Tél. 02 38 69 83 54
Fax 02 38 69 83 09
www.ville-olivet.fr

Olivet